



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 29 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 13 mai 2024 s'est réuni à Arles le 29 mai 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 72 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Mandy GRAILLON représentée par Patrick DE CAROLIS, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Christelle AILLET représentée par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

**Assistaient à la séance** : Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, François LETOURNEUX, Sandrine ANDREANI, Alexandra MATUSCAK, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Nicolas WECK, Estelle ROUQUETTE, Magalie GORCE, Muriel CERVILLA, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

## DÉLIBÉRATION N°CS-2024-032

Objet : demandes de subventions exceptionnelles de fonctionnement aux membres du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional

Le Comité Syndical,

**Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,

**Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

**Vu** la délibération relative à l'adoption du Compte Administratif 2023,

### ➤ Considérant

- Que de multiples dysfonctionnements (administratifs, comptables, financiers et de positionnement) du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue ont été constatés depuis plusieurs années,
- Que pour y remédier, une refonte profonde du Syndicat a été mise en œuvre : nouvelle Présidence, refonte des statuts, recomposition des assemblées délibérantes, rôle et fonctionnement des instances consultatives, recrutement d'un nouveau directeur, nouvel organigramme, examen du budget...
- Que des choix ont dû être opérés (non-renouvellement des contractuels, actions différées, régularisation des anomalies budgétaires et comptables, paiement des dettes des exercices antérieurs....
- Que, mécaniquement, le compte administratif 2023 fait apparaître un déficit de fonctionnement de – 448 611.19 euros,
- Qu'afin d'aider le Syndicat à combler ce déficit, et ne pas entraver la nouvelle dynamique, les membres du Comité Syndical ont donné leur accord pour participer au sauvetage de la section de fonctionnement, par le biais de subventions exceptionnelles de fonctionnement,
- Que les montants convenus sont les suivants :

Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement		
Membres	Participation statutaire	Montant demandé
Région Sud	887 334,00 €	100 000,00 €
Conseil Départemental	372 586,00 €	100 000,00 €
Commune d'Arles	103 488,00 €	11 663,00 €
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	51 023,00 €	5 750,00 €
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône	29 291,00 €	3 301,00 €
Arles Crau Camargue Montagnette	48 865,00 €	5 507,00 €
Métropole	112 616,00 €	12 692,00 €
SMG des associations syndicales du Pays d'Arles	1 288,00 €	145,00 €
<b>Totaux</b>	<b>1 606 491,00 €</b>	<b>239 058,00 €</b>

- Que des demandes de subventions exceptionnelles doivent être déposées,

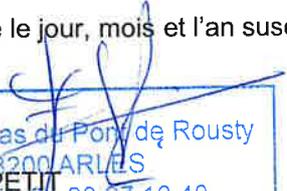
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide:

- De solliciter une subvention exceptionnelle :
  - o 100 000.00 € à la Région Sud
  - o 100 000.00 € au Département des Bouches-du-Rhône
  - o 11 663.00 € à la Commune d'Arles
  - o 5 750.00 € à la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
  - o 3 301.00 € à la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
  - o 5 507.00 € à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
  - o 12 692.00 € à la Métropole Aix-Marseille-Provence
  - o 145.00 € au Syndicat Mixte de Gestion des ASA du Pays d'Arles
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

  
Mas du Port de Rousty  
13200 ARLES  
Anne CLAUDIUS-PETIT  
Tel. 04 90 97 10 40  
Fax 04 90 97 12 07  
  
de Camargue

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20240529-CS\_2024\_032